

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 octobre 2015

DROIT HUMAIN À L'EAU POTABLE - (N° 2715)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD10

présenté par
M. Lesage, rapporteur

ARTICLE 2

À l'alinéa 2, après la seconde occurrence du mot :

« et »,

insérer le mot :

« en ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.